République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-108 – FIXATION DES TARIFS : SORTIES JEUNESSE « AUTOMNE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse du 8 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Villemandeur, dans le cadre du secteur jeunesse, souhaitent l'organisation de sorties à la demi-journée à caractère récréatif (salle de jeux, de loisirs...), il convient d'en fixer la participation financière demandée aux familles.

Afin de garantir l'accès au plus grand nombre d'enfants mandorais, du collégien au jeune de 17 ans, la commune a la volonté de prendre en charge une partie conséquente du montant de chaque sortie selon les tranches suivantes :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 08.10.2026					
		Coût sortie Prison Island	Prise en charge commune	Reste à charge famille	Coût sortie Lasérium	Prise en charge commune	Reste à charge famille
Tranche 1	0 à 800	49,00€	39,00€	**10,00€**	21,00€	16,00€	**5,00€**
Tranche 2	801 à 1200	49,00€	39,00€	**10,00€**	21,00€	16,00€	**5,00€**
Tranche 3	1201 et +	49,00€	39,00€	**10,00€**	21,00€	16,00€	**5,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er :

D'approuver les tarifs applicables proposés ci-dessus

- Article 2 :

De préciser que ce tarif est applicable aux jeunes domiciliés à Villemandeur, du collégien à 17 ans inclus.

- Article 3 :

D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants si le montant ou les conditions de la participation font l'objet de révision.

- Article 4 :

D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,
Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,
Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr